

VOTRE RELEVÉ DE CARRIÈRE



Ce que comporte votre relevé :

- vos périodes d'activité ou d'inactivité connues ;
- les revenus sur lesquels vous avez cotisé pour vos activités en tant que salarié (y compris salarié agricole), professionnel libéral non réglementé, artisan ou commerçant.
Y figurent également les versements forfaitaires effectués par la Caisse d'allocations familiales pour certains parents au foyer ;
- vos périodes d'inactivité retenues comme des périodes d'assurance (maladie, maternité, accident du travail, invalidité, chômage, périodes militaires) ;
- vos trimestres validés par d'autres régimes de retraite de base (exploitants agricoles, fonctionnaires, professions libérales non réglementées, étrangers, etc.) ;
- le récapitulatif de vos trimestres.

Pour mettre à jour votre relevé de carrière, rendez-vous sur le service **Compléter ma carrière et déclarer mes enfants** depuis votre espace personnel sur le site lassuranceretraite.fr.



IMPORTANT

Vous vous posez des questions sur votre relevé de carrière ou sur la retraite en général ?
Retrouvez plus d'informations sur notre site lassuranceretraite.fr.

Comprendre votre relevé de carrière

Les trimestres

Les trimestres d'activité

La validation de vos trimestres d'activité (en tant que salarié agricole ou non, artisan, commerçant, ou professionnel libéral non réglementé) dépend de vos cotisations vieillesse de base versées dans l'année, et non de votre durée de travail.

Ces revenus sont reportés sur votre relevé de carrière dans la colonne **Revenus**.

Les trimestres assimilés

Certaines de vos périodes non travaillées sont considérées comme des périodes d'assurance, même si vous n'avez pas cotisé pour la retraite. Elles permettent de valider des trimestres, mais aucune somme n'est indiquée dans la colonne **Revenus**.

Il s'agit :

- de la maladie, de l'accident du travail, de la maladie professionnelle, de la maternité ;
- du service national ;
- du chômage ;
- de l'invalidité, etc.

Retrouvez plus d'informations sur les interruptions d'activité sur notre site lassuranceretraite.fr.

Les trimestres supplémentaires

Vous pouvez obtenir des trimestres supplémentaires si vous :

- avez eu ou élevé des enfants ;
- avez élevé un enfant handicapé ;
- avez eu à votre charge un adulte handicapé ;
- avez pris un congé parental ;
- avez poursuivi votre activité au-delà de l'âge légal d'obtention du taux maximum ;
- cumulez des points sur compte professionnel de prévention.

Ils ne sont pas affectés à des années civiles précises, mais ils sont indiqués dans le récapitulatif de vos trimestres.

Pour en bénéficier, vous devez en faire la demande. Selon le motif, vous devez fournir des justificatifs.

Les revenus

Les revenus reportés sur votre relevé de carrière correspondent aux montants annuels sur lesquels vous avez cotisé pour votre retraite de base. Pour vos revenus annuels à compter de 2005, ils seront automatiquement ramenés au montant du plafond annuel de la sécurité sociale, même si vous avez eu plusieurs employeurs sur l'année civile.

Vous vous posez des questions sur votre relevé de carrière ou sur la retraite en général ? Retrouvez plus d'informations sur notre site lassuranceretraite.fr.